CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Application et validité

Les présentes conditions générales d'achat (« CGA ») sont de plein droit applicables aux commandes émises par **une entité juridique citée en annexe** et identifiée sur le bon de commande (« le Client ») pour la fourniture de biens matériels (« Produits »), ou de services (« Services ») auprès d'un fournisseur/prestataire (« le Fournisseur »), tels que définis dans chaque commande, sauf si le Client et le Fournisseur ont conclu un contrat/une lettre d'engagement qui régit leur relation contractuelle.

<u>Les conditions générales de vente du Fournisseur ne s'appliquent pas aux commandes émises par le Client et ce nonobstant toute clause contraire stipulée sur le devis ou sur tout document émis par le Fournisseur.</u>

Pour les besoins des présentes, le Fournisseur et le Client sont désignés individuellement ou collectivement « la Partie » ou « les Parties »

Commande

Tous les achats du Client font obligatoirement l'objet de commande et chaque commande comportera notamment la désignation, la quantité, le prix, le délai de rigueur de livraison, les délais et mode de règlement. Afin de faciliter l'approvisionnement de Produits ou Services, le Client utilise un outil de gestion de ses achats basé sur la solution Coupa. Les commandes de Produits et/ou de Services sont réalisées via cet outil. Le Client transmet ses commandes à l'adresse électronique renseignée par le Fournisseur dans l'outil Coupa, sous la forme d'un message électronique contenant le bon de commande en pièce jointe au format pdf.

Livraison, exécution et retards

Le Fournisseur s'engage à livrer les Produits et ses accessoires et/ou Services en quantité, qualité et aux lieux/ dates mentionnés dans la commande. Les risques liés aux Produits sont transférés au Client à l'acceptation par le Client de leur livraison et ceux afférents aux Services à leur réception sans réserve par le Client. Le transfert de propriété des Produits et/ou des Services se réalise à leur livraison ou le cas échéant à leur réception constatée par un procès-verbal signé par le Client et ce nonobstant toute clause de réserve de propriété mentionnée dans tout document du Fournisseur.

Les délais de livraison des Produits et/ou d'exécution des Services indiqués dans le bon de commande sont impératifs et ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable et écrit du Client. Le Client se réserve le droit de refuser toute livraison ou exécution anticipée. En cas de non-respect de ces délais, le Client pourra, du seul fait du retard, appliquer des pénalités de retard d'un montant égal à 0,5 % du montant total hors taxe de la commande, par jour calendaire de retard, plafonné à 10% de la valeur de la commande hors taxe, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts. Au-delà de ce plafond, le Client se réserve le droit de mettre fin à ladite commande de plein droit sans formalité judiciaire sur simple notification, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de son droit à être indemnisé pour tout dommage qui en résulte.

Acceptation des Produits - Réception des Services

En cas de non-conformité apparente des Produits livrés par rapport à la commande laquelle sera notifiée par le Client dans un délai de dix (10) jours suivant la livraison, le Client, pourra à son choix, dans cette notification, demander au Fournisseur qu'il remplace dans les plus brefs délais et à ses frais les Produits livrés, ou la résolution de la vente aux torts du Fournisseur. En outre, le Fournisseur sera considéré comme entièrement responsable, à l'égard du Client, de toutes les conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et de qualité des Produits et s'engage en conséquence à l'indemniser totalement des préjudices qui pourraient en résulter. Les acomptes éventuellement perçus par le Fournisseur devront être remboursés au Client dans les plus brefs délais.

En cas de non-conformité apparente des Services par rapport à la commande laquelle sera notifiée par le Client dans un délai de dix (10) jours suivant leur réception, le Fournisseur devra remédier à ses frais aux manquements constatés dans un délai de dix (10) jours sauf accord des Parties pour fixer un autre délai. Si à l'issue dudit délai, les défauts constatés n'ont pas été corrigés, le Client peut décider du rejet des Services. Les acomptes éventuellement perçus devront être remboursés au Client dans les plus brefs délais.

L'absence de contestation et/ou de réserves par le Client dans les conditions visées ci-dessus ne peuvent en aucun cas être considérées comme une acceptation définitive des Produits livrés et/ou Services et n'emportent en aucun cas renonciation du Client à exercer tous les droits et recours dont il dispose.

Prix des Produits et / ou Services - Modalité de facturation et de paiement

Sauf indication écrite contraire stipulée dans la commande faisant référence aux présentes CGA, les prix sont en euros, fermes et non révisables et s'entendent tous frais compris, notamment de transport, emballage, déchargement, dédouanement, assurances, impôts, charges, taxes à l'exclusion de la T.V.A.

Chaque facture devra être émise par le Fournisseur à la date d'acceptation par le Client de la livraison des Produits

ou de celle de la réception sans réserve par le Client des Services. Les factures du Fournisseur reproduiront toutes les mentions légales obligatoires et celles demandées par le Client, en particulier le numéro et de la commande émise par l'outil Coupa, Les factures seront transmises à l'adresse suivante : ou déposées par le Fournisseur dans l'outil Coupa, accompagnées des éventuels justificatifs attestant de l'acceptation des Produits et/ou de la réception sans réserve des Services. Le non-respect de ces dispositions entraînera automatiquement le renvoi des factures et suspendra le paiement jusqu'à l'envoi d'une nouvelle facture complète et conforme.

Les paiements se font conformément aux mentions du bon de commande et le paiement de la facture interviendra 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture complète et conforme sauf stipulations contraires dans le bon de commande prévoyant un délai plus court. Tout retard dans le paiement des factures du Fournisseur à leur date d'échéance fera courir des intérêts de retard égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi que le paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Si par exception lesdits frais de recouvrement exposés par le Fournisseur s'avéraient être supérieurs audit montant, ce dernier pourra, sur justificatifs, demander au Client une indemnisation complémentaire.

Responsabilité - Garantie

Le Client n'est en aucun cas un professionnel de même spécialité que le Fournisseur, ce que le Fournisseur reconnaît et accepte. Le Fournisseur s'engage à déployer tous les soins et la diligence nécessaires à la bonne exécution de la commande dans les conditions et délais prévus dans le bon de commande. Le Fournisseur reste seul responsable de la bonne exécution de la commande dont il a la charge et supporte seul tous les risques et les coûts résultant d'une inexécution totale ou partielle de la commande. Dans le cadre d'une commande et son exécution, le Fournisseur devra veiller à conseiller et mettre en garde le Client.

Le Fournisseur est tenu envers le Client d'une obligation de résultat et assume l'entière responsabilité des Produits et/ou Services. Il garantit que

- les Produits sont strictement conformes à la commande, aux règles de l'art, aux normes (en ce inclus toute norme de sécurité), lois et réglementations applicables, aux plans, spécifications et à tous documents décrivant lesdits Produits, aptes à remplir dans les conditions normales d'utilisation spécifiées par le Fournisseur, les fonctions et usages auxquels ils sont destinés, répondent aux besoins et objectifs du Client, exempts de tous vices apparents ou cachés et tous défauts résultant notamment d'un défaut de conception, de fabrication, ou consistant en un mauvais fonctionnement.
 - La présente garantie qui vient en complément de la garantie légale a une durée de douze (12) mois à compter de la date de livraison. Aux termes de cette garantie, le Fournisseur indemnisera le Client de tous préjudices corporels, matériels ou immatériels, directs ou indirects qui résulteraient de tous vices et/ou défaut et le Fournisseur devra en conséquence assurer à ses frais, au choix du Client, les réparations ou remplacements nécessaires ; en cas de mise en œuvre de la garantie, une nouvelle période de garantie de douze (12) mois commence à courir à compter de la signature par le Client d'un procès-verbal constatant la réparation ou le remplacement par le Fournisseur d'un nouveau Produit ;
- les Services rendus sont strictement conformes à la commande, aux règles de l'art, aux normes, lois et réglementations applicables, exempts de tout défaut apparent ou caché et répondent aux besoins et objectifs du Client. La présente garantie a une durée de douze (12) mois à compter de la date de réception des Services. Aux termes de cette garantie, le Fournisseur indemnisera le Client de tous préjudices corporels, matériels ou immatériels, directs ou indirects qui résulteraient d'un défaut et le Fournisseur devra remédier et corriger à ses frais dans le délai fixé par le Client tout défaut ; en cas de mise en œuvre de la garantie, une nouvelle période de garantie de douze (12) mois commence à courir à compter de la signature par le Client d'un procès-verbal constatant la correction.

Les garanties visées au présent article sont sans préjudice du droit pour le Client de résilier ou résoudre de plein droit la commande et/ou l'exécution des Services et de réclamer tous dommages et intérêts au Fournisseur.

Propriété intellectuelle

Le Fournisseur s'engage à obtenir tous les droits et autorisations nécessaires à la vente des Produits et à leur exploitation par le Client. Cet engagement s'applique également aux livrables résultant des Services (« les Livrables ») tels qu'ils auront été définis dans la commande. Les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle relatifs aux Livrables, ie les droits de reproduction, les droits d'adaptation (en ce inclus modification, traduction), les droits de représentation, les droits d'exploitation, seront cédés à titre exclusif sur tout support connu ou inconnu à ce jour et automatiquement par le Fournisseur au Client, au fur et à mesure de leur réalisation, pour le monde entier et pour toute la durée de protection des Livrables telle que cette durée est prévue par la législation applicable. Le prix de cession des droits de propriété intellectuelle visés au présent article est inclus dans le prix des Produits et/ou des Services.

Le Fournisseur garantit au Client que les Produits et/ou les Livrables ne contreviennent pas aux droits de propriété intellectuelle ou de tous autres droits appartenant à un tiers. Le Fournisseur garantit le Client contre toutes actions de tiers relatives à la violation d'un droit de propriété intellectuelle ou à une action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale et/ou parasitaire concernant les Produits et/ou les Livrables et indemnise le Client contre toutes condamnations, frais, résultant d'une telle action.

Cette garantie est subordonnée au respect par le Client des conditions suivantes : (i) la violation invoquée du Produit et/ou Livrable ne résulte pas d'une modification, adaptation de quelque manière que ce soit par le Client ou un tiers

intervenant pour son compte (ii) le Client devra avoir informé dans les meilleurs délais le Fournisseur de l'action de ce tiers, (iii) la défense sera du seul ressort du Fournisseur qui en supportera tous les frais et dommages-intérêts. Le Fournisseur informera le Client des démarches entreprises. Si en raison d'une telle action, le Client se trouve empêché d'utiliser les Produits ou Livrables, le Client pourra demander sans préjudice de réclamer au Fournisseur tous dommages et intérêts, par ordre de priorité d'obtenir, aux propres frais du Fournisseur, un droit pour le Client de continuer à utiliser les Produits ou Livrables, à défaut, le Fournisseur devra les modifier ou les remplacer, à ses risques et à ses propres frais, tout en conservant le même niveau de fonctionnalités, de performance et de pertinence, à défaut, de reverser au Client les sommes que le Client a payées au titre des Produits et /ou Livrables concernés.

Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder et à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui seront échangées et communiquées entre eux en conséquence ou en relation avec la fourniture des Produits et/ou Services, qu'elles soient marquées ou non comme étant confidentielles (ci-après les « Informations Confidentielles »). Elles (i) s'engagent à assurer la stricte confidentialité des Informations Confidentielles et (ii) conviennent que toute Information Confidentielle reçue de l'autre Partie ne sera utilisée que pour fournir ou recevoir les Produits et/ou les Services. En tout état de cause, cette obligation de confidentialité n'engage pas les Parties si la Partie réceptrice a été autorisée par l'autre Partie à divulguer les Informations Confidentielles ou si les Informations Confidentielles (i) sont accessibles au public, ainsi que celles qui le deviennent, autrement qu'à la suite d'une violation du présent article, (ii) sont obtenues de tiers non soumis à une obligation de confidentialité concernant ces Informations Confidentielles, (iii) sont, ou ont été, développées de manière indépendante par la Partie réceptrice des informations ou étaient connues par cette dernière avant leur réception.

Toutefois, Chaque Partie sera en droit de divulguer toute Information Confidentielle pour défendre ses intérêts à leurs assureurs, commissaires aux comptes ou avocats respectifs, aux autorités administratives ou judiciaires, sur production de la décision des autorités concernées ou lorsque que la loi ou la réglementation l'exige, sous réserve d'en informer préalablement l'autre Partie si cette information est légalement possible.

L'engagement de confidentialité continuera à produire ses effets dans un délai de douze (12) mois après l'exécution de la commande ou de sa cessation pour quelque cause que ce soit.

Référence à la dénomination sociale et marques du Client

Le Fournisseur n'a pas le droit d'utiliser ni de faire référence aux dénominations sociales, marques ou logos du Client sans son accord écrit et préalable.

Force majeure

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable à l'égard de l'autre Partie en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du code civil et à en faire part à l'autre Partie par écrit dans les meilleurs délais.

Le Fournisseur et le Client renégocieront la commande à laquelle est rattaché les présentes CGA. Dans un premier temps l'événement de force majeure suspendra les obligations respectives des Parties, à l'exclusion toutefois des obligations stipulées à l'article « Confidentialité ». Si l'événement de force majeure durait plus d'un mois et après échec des négociations entre les Parties pour prendre les mesures adéquates, chacune des Parties pourra résilier de plein droit la commande et ce sans formalité judiciaire, par notification écrite à l'autre Partie et sans indemnité de part ni d'autre. En cas de Services, le Client versera au Fournisseur les sommes qui lui sont dues pour la partie des Services qui aura été exécutée à la date d'interruption de la commande, sans qu'aucune des Parties ne puisse réclamer une quelconque indemnité pour la partie des Services qui n'aura pas été exécutée. Si le Client a payé des sommes d'avance, le Fournisseur s'engage à rembourser au Client leur quote-part correspondant à des Services non-exécutés dans un délai de quinze (15) jours calendaires.

Assurances

Le Fournisseur déclare être garanti pendant toute la durée de l'exécution d'une commande en responsabilité civile exploitation, professionnelle et après livraison, auprès d'une compagnie notoirement solvable et de premier rang, pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être causés au Client par ses collaborateurs lors de l'exécution de la commande. Il s'engage à maintenir en vigueur une telle assurance pendant cette durée d'exécution et à produire, à première demande du Client, une attestation émanant de son assureur ou de son courtier certifiant l'existence des assurances contractées, les capitaux assurés, la nature des couvertures et la période de garantie du ou des polices. L'indication des montants garantis dans la police d'assurance ne constitue en aucune façon une renonciation du Client contre le Fournisseur au-delà desdits montants, ni une quelconque limitation de responsabilité.

Sous-traitance - Transfert des droits et obligations

Le Fournisseur assume seul la responsabilité de la bonne exécution des commandes de Produits ou de Services. Le Fournisseur ne pourra pas confier tout ou partie de l'exécution de la commande de Produits ou de Services à des tiers sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Client sur l'identité du/des sous-traitant(s) que le Client se réserve le droit de refuser sans avoir à motiver son refus. En cas de sous-traitance autorisée, le Fournisseur le fait sous son entière et seule responsabilité ; il n'est déchargé en rien du respect de ses obligations qu'il fera également

exécuter à ces tiers. Le Fournisseur s'interdit de quelque manière que ce soit de céder, transférer tout ou partie des droits et obligations d'une commande sans l'accord écrit et préalable du Client.

Données personnelles

Les Fournisseur et le Client s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur (ensemble la « Règlementation »).

Chaque Partie, en qualité de Responsable du traitement autonome, collecte et traite des données d'identité, telles que civilité, nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone des représentants et/ou préposés des Parties (les « Données de contact ») pour les seuls besoins de la gestion des commandes, des factures, du suivi de la relation contractuelle, de la gestion des réclamations, et des contentieux, qui sont les finalités du traitement.

Les Données de contact recueillies par les Parties pourront être communiquées afin de permettre la bonne gestion des relations contractuelles (i) aux services internes auxquels les Parties ont recours et (ii) à des entreprises tierces en lien avec l'exécution des relations contractuelles (notamment les tiers hébergeurs des Parties), (a) pour les seules finalités du traitement exposées ci-dessus et (b) afin de satisfaire, le cas échéant, à la demande d'une administration ou d'une autorité judiciaire ou (c) pour défendre ses intérêts en cas de litige devant toute juridiction compétente.

Les Données de contact seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de prescription applicable.

Par ailleurs, chaque personne concernée peut, pour l'ensemble des données personnelles communiquées entre les Parties, la concernant, exercer directement ses droits auprès du Responsable du traitement de ses Données. Coordonnées du Délégué à la Protection du Client: https://www.pwc.fr/fr/legal/reclamations.html

Code de conduite

Le Fournisseur s'engage à respecter le code de conduite du Client disponible sur https://www.pwc.fr/fr/achats/fournisseurs.html, et à suivre le e-learning intitulé "Code de conduite à l'attention des fournisseurs et prestataires". Le Code de conduite décrit les exigences minimales auxquelles les tiers doivent se conformer en matière d'intégrité et de comportement professionnel dans le cadre de leur collaboration avec le Client.

En cas de manquement à l'une des dispositions de ce code, le Client mettra en demeure le Fournisseur de s'y conformer dans un délai maximum de dix (10) jours sous réserve que le manquement ne constitue pas une infraction pénale ou ne soit pas d'une gravité telle qu'il empêche le Client de maintenir les relations contractuelles au titre de la commande. Si tel était le cas, le Client se réserve le droit de résilier immédiatement la commande aux torts exclusif du Fournisseur.

Anti-corruption

Le Fournisseur s'engage, dans le cadre de l'exécution de la commande, à respecter les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ainsi que les principes internationaux y relatifs. Le Fournisseur s'interdit de

- proposer de donner, d'accepter de donner, ou de donner, directement ou indirectement, à toute personne, pour l'usage ou le bénéfice personnel de celle dernière ou pour celui d'un tiers, un paiement indu, un cadeau, une promesse, une commission ou tout autre avantage de quelque nature qu'il soit (un « Avantage »), à titre d'incitation ou de récompense en vue d'obtenir qu'elle abuse de son influence réelle ou supposée ou qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte (i) en violation d'une disposition légale ou (ii) affectant l'exercice normal et régulier de sa fonction ou de son activité, et de
- solliciter ou d'accepter, pour lui-même ou pour le bénéfice de tout tiers, un Avantage qui lui serait consenti ou proposé par toute personne directement ou indirectement en vue d'obtenir qu'il abuse de son influence réelle ou supposée ou qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte (i) en violation d'une disposition légale ou (ii) affectant l'exercice normal et régulier de sa fonction ou de son activité.

Le Fournisseur se porte fort du respect des obligations susmentionnées par ses représentants, son personnel et ses sous-traitants ou le cas échéant toute personne agissant pour son compte dans le cadre de l'exécution des Prestations.

Le Client se réserve un droit d'audit afin de vérifier et/ou de faire vérifier le respect, dans le cadre de l'exécution des Prestations, des obligations susmentionnées.

En cas de manquement par le Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations prévues au présent article « Anti-corruption », le Client sera en droit de résilier, de plein droit la commande, immédiatement, sans mise en demeure préalable, sans préjudice de tous dommages intérêts que le Client se réserve le droit de réclamer au Fournisseur.

Respect de la règlementation sociale

Le personnel du Fournisseur reste en toutes circonstances sous sa subordination exclusive qui dispose seul d'un pouvoir de direction et de contrôle sur ses salariés. Le Fournisseur assure donc, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution de la commande des Produits et/ou Services et s'oblige à faire respecter ces obligations dans l'hypothèse où il sous-traiterait. Le personnel du Fournisseur s'engage à se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité telles qu'elles auront été transmises préalablement par le

Client et, se porte fort vis-à-vis du Client du respect de ces textes par ses sous-traitants. En particulier, le Fournisseur et ses sous-traitants devront veiller à respecter les dispositions du décret n°2008-244 du 7 mars 2008 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité, applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure (articles R. 4511-1 et suivants du Code du travail)

Le Fournisseur assure pour son personnel la responsabilité de son affiliation auprès de tous les organismes sociaux et assume son entière responsabilité vis-à-vis de la législation du travail. A ce titre, le Fournisseur certifie avoir procédé aux déclarations exigées par les organismes de protection sociale et ne pas recourir au travail dissimulé tel que défini aux articles L.8221-1 et suivants du Code du travail. Dans l'hypothèse où le Fournisseur aurait recours à un sous-traitant, il s'engage à s'assurer que celui-ci respecte strictement les dispositions légales ci- dessus rappelées.

Dès lors que la commande est au moins égale à cinq mille (5 000) euros hors taxes, le Fournisseur s'engage à remettre au Client avant toute passation de commande et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution de celle-ci si sa durée excède six (6) mois :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales (URSSAF) datant de moins de six (6) mois (« Attestation de vigilance »);
- un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K-Bis), datant de moins de trois (3) mois ;
- la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail, précisant pour chaque salarié :
 - sa date d'embauche
 - sa nationalité
 - le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

Résiliation

Sous réserve des stipulations des articles « Code de conduite » et « Anti-corruption », en cas de non-respect par une Partie de l'une quelconque de ses obligations, non remédié dans un délai de dix (10) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par l'autre Partie, la Partie non défaillante pourra résilier la commande de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Droit applicable et attribution de juridiction

Le droit applicable est le droit français, la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 ne s'appliquant pas aux présentes CGA. En cas de difficulté pour l'interprétation ou l'exécution des présentes CGA, le Fournisseur et le Client veilleront à rechercher de bonne foi une solution amiable préalablement à toute action contentieuse. En cas d'échec de cette procédure de conciliation quinze (15) jours après le début des discussions, LEDIT LITIGE SERA DEFINITIVEMENT ET EXCLUSIVEMENT TRANCHE PAR LES COURS ET TRIBUNAUX COMPETENT DE PARIS, NONOBSTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES OU EN REFERE OU PAR REQUETE.

ANNEXE : liste des entités membres du réseau PwC en France

| FR03 | PricewaterhouseCoopers Audit |
|------|--|
| FR10 | PwC Business Services |
| FR22 | PwC Audit |
| FR30 | PricewaterhouseCoopers Entreprises |
| FR31 | PricewaterhouseCoopers Advisory |
| FR3A | PwC Support Services |
| FR51 | PwC Juridique et Fiscal |
| FR56 | PwC Société d'Avocats |
| FR58 | PwC Legal Business Solutions |
| FR75 | PricewaterhouseCoopers Corporate Finance |
| FR85 | GIE PricewaterhouseCoopers Services |
| FR90 | PwC Investissements |